Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20210702-DELCM21-CP-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2021
Affichage : 02/07/2021

Ville de Bernay
Délibération : 18
Conseil du 30 juin 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 30 JUIN 2021 -

Délibération n° 69-2021

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Gérard LEMERCIER à Julien LEFEVRE, Sara FERAUD à Claudine HEUDE, Mickaël PEREIRA à Thierry JOSSÉ, Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Céline MENANT à Guillaume WIENER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER.

Absents : Valérie BRANLOT, Nathalie PERRET.

Date de la convocation : 24 juin 2021.

Pierre BIBET est nommé secrétaire de séance.

Objet :
PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le projet urbain de la Ville de Bernay et les règles d'urbanisme applicables et opposables aux demandes d'autorisation du droit du sol (permis de construire, déclarations préalables de travaux…) sont définis au sein d'un plan local d'urbanisme que le conseil municipal a adopté le 26 novembre 2010 et qui est toujours en vigueur.

Ce document, qui n'a fait l'objet que de modifications ponctuelles, doit être révisé afin de prendre en compte les évolutions législatives importantes intervenues depuis son adoption. Il s'agit notamment de prendre en compte les dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) et de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui ont modifié en profondeur le droit de l'urbanisme.

Par ailleurs, il est également nécessaire de repenser le projet urbain pour le faire correspondre aux enjeux d'aménagement actuels de la Commune pour faire du plan local d'urbanisme un outil actualisé et performant.

DÉLIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme adopté le 26 novembre 2010 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission « Développement territorial durable, amélioration du cadre de vie et tranquillité publique » en date du 25 juin 2021.

CONSIDÉRANT qu'il est aujourd'hui nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme pour disposer d'un outil réglementaire et stratégique actualisé à même de traduire un projet urbain et de territoire repensé et rénové,

CONSIDÉRANT que la procédure de révision du document d'urbanisme permettra d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires intervenues depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, notamment celles des lois dites « Engagement national pour l'environnement » et « pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir, conformément aux dispositions de l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la révision du document ainsi que les modalités de la concertation.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE PRESCRIRE** la révision du plan local d'urbanisme avec pour objectifs de :
 - Conforter le rôle de pôle urbain de la Ville de Bernay à l'échelle du territoire intercommunal en renforçant son attractivité résidentielle, économique et commerciale.

 - Permettre la requalification du bâti du centre-ville et éventuellement sa densification via l'exploitation des dents creuses tout en valorisant et préservant son patrimoine bâti remarquable pour permettre l'accueil de populations nouvelles.

 - Redynamiser le centre-ville commerçant en favorisant le commerce de proximité.

 - Préserver l'environnement en augmentant les exigences en matière de qualité environnementale en prenant notamment en compte les objectifs des lois Grenelles et afin d'orienter l'aménagement de la Ville dans une optique de transition écologique, de valorisation de la nature en tant qu'atout du territoire communal pour mieux prendre en compte les enjeux de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ainsi que ceux liés à la perméabilisation des sols et à la préservation de la biodiversité.

- Réfléchir à une urbanisation raisonnée des hameaux en cohérence avec les enjeux de sobriété foncière, écologiques et environnementaux ainsi qu'avec les possibilités en termes de desserte et de réseaux.

- Faciliter l'urbanisme de projet et favoriser la qualité architecturale.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus reflète l'état actuel de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés au regard des études menées et des enjeux dégagés au cours de la procédure de révision et des réflexions qu'elle ne manquera pas de faire apparaître. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés dans les documents constitutifs du plan local d'urbanisme.

- **DE DEFINIR** les modalités de concertation suivantes :
 - Diffusion, par voie d'affichage en mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville et le journal municipal, d'un avis informant du lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme et des modalités de la concertation.
 - Mise à disposition en Mairie d'un registre de la concertation sur lequel il sera possible de formuler des observations et sur le site Internet, d'un dossier de présentation du projet de plan local d'urbanisme en révision qui évoluera au fur et à mesure de l'avancement du projet.
 - Mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre ses observations tout au long de la concertation.
 - Tenue de trois temps de concertation sous forme de réunions publiques ou d'ateliers participatifs avec la population répartis tout au long de la procédure.

- **DE SOLLICITER** une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme.

- **D'ASSOCIER** à la révision du plan local d'urbanisme les personnes publiques associées citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme.

- **DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Eure,
- Au sous-préfet de Bernay,
- Au Président du Conseil régional de Normandie,
- Au Président du Conseil départemental de l'Eure,
- Au Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en sa qualité de président de l'établissement public intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH) et de schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- Au Président de la Chambre de commerce et d'industrie Portes de Normandie,
- Au Président de la Chambre des métiers et de l'Artisanat de l'Eure,
- Au Président de la Chambre d'agriculture de l'Eure.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 01/07/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

